

## DECISIONS - Conseil Municipal du 16 Juin 2020

Participation financière de la ville, sur le budget total de la classe transpolantée de l'école primaire F VILLON, au FUTUROSCOPE.

Convention pour la réalisation d'une action de formation, l'Art d'Agir PROCCREA Projet collectif de création artistique 2019-2020.

Convention de partenariat pour le déroulement de permanences, "Droits des femmes et des familles", pour 12 séances dans l'année 2020.

Convention pour la consolidation du projet 3C, afin de la proposer aux jeunes Bassenais en voie d'insertion socio-professionnelle, avec l'association "en route pour travailler".

Convention de partenariat avec DOMOFRANCE, ESPACE TEXTILE RIVE DROITE ET SOLIDAR'VET, pour les animations des ateliers couture à la salle Laffue.

Convention de collaboration bénévole avec Monsieur FARCY, afin d'assurer des permanences hebdomadaires à l'Espace Emploi Entreprises et accompagner les demandeurs d'emploi dans la réalisation de lettre et curriculum vitae ainsi que d'autres types d'entretiens liés à l'emploi.

Contrat de location de toilettes sèches avec prestations, pour le refuge de PANORAMIS, avec la société Sebach, du 01/03 au 30/11/2020.

Contrat de location, d'entretien et nettoyage des toilettes sèches pour CAP 33, Sté SEBACH.

Remboursement d'assurance de la Macif - Perte d'un trousseau de 18 clés du site de la Plaine des sports de Séguinaud par l'association sportive MICHELIN.

Remboursement d'assurance de Groupama - chute d'un arbre suite à vents violents.

Devis pour un séjour de l'espace jeunes en pension complète avec activités au coamping du lac à Mimizan pour la période du 13 au 17/07/2020.

Contrat de support certificat SSL Positive SSL pro Wilcard, Sté AKTEA, du 15/04/2020 au 14/04/2022.

Contrat de renouvellement VADERETRO pour bénéficier de versions logicielles dès leur mise à disposition, Sté AKTEA, du 01/05/2020 au 30/04/2021.

Contrat pour accéder au portail ISI Pro pour visualiser l'ensemble des contrats et des factures associées aux compteurs d'eau, et au suivi des consommations, Sté OCEA SMART BUILDING, du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Contrat au service FAST ACTES pour l'envoi des actes administratifs vers la Préfecture du 12/04/2020 au 12/04/2024.

Convention d'occupation précaire avec MESOLIA, pour une mise à disposition du logement n°36 situé au 45 rue Lafontaine à Bassens, pour une période de 6 mois du 14/05 au 13/11/2020.

Contrat avec la société AKTEA pour le logiciel Sanssymphony V, du 29/07/2020 au 28/07/2021.

Signature de bail de droit commun avec la société INTEGRAL IMMOBILIER pour la location d'une maison, afin de reloger un policier municipal, suite à des travaux dans son logement de fonction, du 12/06/2020 au 11/06/2023.

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 10/02/2020 de l'Ecole François Villon et du FUTUROSCOPE

concernant la classe transplantée de mai 2020

d'un montant 4 205.75 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** La municipalité accepte de participer à hauteur de 2 670.18€TTC sur le budget total de la classe transplantée de l'école primaire de François VILLON, qui se déroulera du 14 au 15 mai 2020, au FUTUROSCOPE.

**Article 2e :** Elle s'engage à régler directement le FUTUROSCOPE sur présentation d'une facture. Le reste du séjour sera pris en charge par la coopérative scolaire.

**Article 3e :** La municipalité prendra également en charge les frais de transport.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 11/02/2020

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 05/02/2020 de INSUP

domicilié 37 Rue Labotière 33000 BORDEAUX

concernant une convention d'action de formation animée par l'INSUP

d'un montant 2 000, 00 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer une convention pour la réalisation d'une action de formation "L'Art d'Agir - PROCCREA - Projet collectif de création artistique " 2019-2020.

**Article 2e :** La participation de la commune est de 2 000,00€ pour la période du 12 novembre 2019 au 31 juillet 2020.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 13/02/2020

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 12/02/2020 de CIDFF

domicilié 99 Rue Goya 33000 BORDEAUX

concernant une convention de partenariat

d'un montant 2 688,00 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :** De signer une convention de partenariat pour le déroulement de permanences "Droits des femmes et des familles",

**Article 2e :** Le coût total pour 12 permanences sera de 2 688,00€, pour l'année 2020.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 13/02/2020



Le Maire

Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 03/02/2020 de Association en route pour travailler

domicilié 23 Rue Calvimont 33100 BORDEAUX

concernant une convention pour consolider le projet 3C

d'un montant 1 000,00 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :** De signer une convention pour la consolidation du projet 3C, afin de le proposer aux jeunes Bassenais en voie d'insertion socio-professionnelle.

**Article 2e :** La participation financière est de 1 000,00€ pour l'année 2020 pour l'accompagnement de trois jeunes dans le cadre du dispositif.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 13/02/2020



Le Maire

Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 20/01/2020 de ESPACE TEXTILE RIVE DROITE  
DOMOFRANCE  
SOLIDAR'VET

concernant la convention de partenariat pour les ateliers de couture

### DECIDE

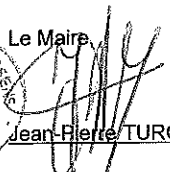
**Article 1er :** De signer une convention de partenariat avec DOMOFRANCE, ESPACE TEXTILE RIVE DROITE ET SOLIDAR'VET pour les animations des ateliers couture à la salle LAFFUE à BASSENS pour l'année 2020,

**Article 2e :** La ville de Bassens, s'engage à faire le lien entre les structures et la communication auprès des habitants et de mettre à disposition la salle LAFFUE.

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 21/02/2020

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 25/02/2020 de Monsieur FARCY Jacques

domicilié 47 Avenue Félix Cailleau 33530 BASSENS

concernant une convention de collaboration bénévole

### DECIDE

**Article 1er :** De signer une convention de collaboration bénévole avec Monsieur FARCY Jacques, afin d'assurer des permanences hebdomadaires à l'Espace Emploi Entreprises et accompagner les demandeurs d'emploi dans la réalisation de lettres et curriculum vitae ainsi que d'autres types d'entretiens liés à l'emploi.

**Article 2e :** Les permanences auront lieu tous les lundis après-midi de 14H00 à 17H00 au bureau du PLIE situé au 19 avenue Jean Jaurès à BASSENS et à l'espace 3E au 17 avenue Jean Jaures. Cette convention est signée pour un an.

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 25/02/2020

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 25/02/2020 de la Société SEBACH

domicilié 78 Route Nationale 113 30620 BERNIS

concernant un contrat de location de toilettes sèches

d'un montant 3 897,90 € TTC pour une durée de 9 mois

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat de location de toilettes sèches avec prestations avec la Société SEBACH pour les toilettes sèches situées au refuge de PANORAMIS à Bassens, pour la période du 01/03/2020 au 30/11/2020.

**Article 2e :** Le coût de ce contrat est de 3 897,90€ TTC pour les 9 mois.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/02/2020



Le Maire

Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 05/03/2020 de la Société SEBACH

domicilié 78 Route Nationale 113 30620 BERNIS

concernant un contrat de location de toilettes sèches

d'un montant 992.76 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat de location, d'entretien et nettoyage des toilettes sèches pour "CAP 33".

**Article 2e :** Le montant annuel est fixé à 992.76 € TTC pour 2 mois (Juillet/Août).

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 11/03/2020



Le Maire

Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6e Alinéa,

Vu le sinistre survenu le 04/03/2020 concernant la perte de clés

Vu le détail du préjudice ; Perte d'un trousseau de 18 clés du site de la Plaine des Sports de Séguinaud par l'association sportive MICHELIN

Vu la proposition de remboursement de l'assureur - MACIF - de 177.34 € TTC en date du 10/03/2020

### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter le remboursement d'assurances en TTC de LA MACIF pour le sinistre du 04/03/2020 pour un montant de 177.34 €

**Article 2e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/03/2020

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6e Alinéa,

Vu le sinistre survenu le 07/06/2019 concernant la chute d'un arbre suite à vents violents

Vu le détail du préjudice ; chute d'un arbre, au Petit Bois du Bousquet, endommageant la zone de jeux pour enfants

Vu la proposition de remboursement de l'assureur - GROUPAMA - de 5 525.34 € TTC en date du 17/03/2020

### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter le remboursement d'assurances en TTC de GROUPAMA pour le sinistre du 07/06/2019 pour un montant de 5 525.34 €

**Article 2e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/03/2020

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 11/03/2020 de la Société ALL WATER

domicilié 314 Route des Artisans 40200 AUREILHAN

concernant un séjour de l'Espace jeunes du 13 au 17/7/2020

d'un montant 4 262.00 € TTC

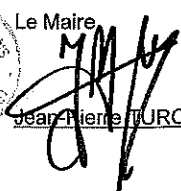
**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un devis pour un séjour de l'Espace Jeunes en pension complète avec activités au camping du lac à MIMIZAN pour la période du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020.

**Article 2e :** Le montant total est de 4 262.00 € TTC et un acompte de 30% sera versé à la signature du devis. Le versement du solde se fera dans les 30 jours de la fin de la prestation.

**Article 3e :**  
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 08/04/2020

Le Maire  
  
Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 07/04/2020 de la Société AKTEA

domicilié à BLANQUEFORT

concernant un contrat de support certificat SSL

d'un montant 648.00 € TTC

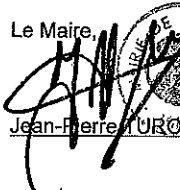
**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat de support certificat SSL "Positive SSL pro Wilcard"

**Article 2e :** Le montant est fixé à 648 € TTC pour 2 ans, du 15/04/2020 au 14/04/2022.

**Article 3e :**  
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 09/04/2020

Le Maire  
  
Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 08/04/2020 de la Société AKTEA

domicilié à BLANQUEFORT

concernant un contrat de renouvellement de versions logicielles

d'un montant 2 036.40 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat de renouvellement VADERETRO pour bénéficier de versions logicielles dès leur mise à disposition.

**Article 2e :** Le montant annuel est fixé à 2 036.40 € TTC pour la période du 1/5/2020 au 30/4/2021.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 09/04/2020

Le Maire

  
Jean-Pierre TURON**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 25/03/2020 de la Société OCEA SMART BUILDING

domicilié à COURBEVOIE

concernant un contrat de service alerte fuite des compteurs d'eau

d'un montant 462.00 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat afin d'accéder au portail ISI Pro pour visualiser l'ensemble des contrats et des factures associés aux compteurs, et au suivi des consommations.

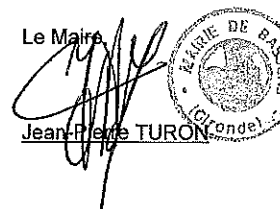
**Article 2e :** Le montant annuel est de 462.00 € TTC pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 08/04/2020

Le Maire

  
Jean-Pierre TURON



**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 05/05/2020 de DOCAPOST

domicilié 120-122 Rue Réaumur 75002 PARIS

concernant un contrat au service FAST ACTES

d'un montant 913.72 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat au service FAST ACTES pour l'envoi des actes administratifs vers la préfecture.

**Article 2e :** Le montant est fixé à 913.72 € TTC pour 4 ans, du 12/04/2020 au 12/04/2024.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 06/05/2020



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 14/05/2020 de MESOLIA

domicilié à FLOIRAC

concernant une mise à disposition d'un logement à la RPA Madeleine

d'un montant 2 419.80 € TTC

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer une convention d'occupation précaire avec MESOLIA, pour mise à disposition du logement n° 36 situé au 45 rue Lafontaine à Bassens pour une période de 6 mois.

**Article 2e :** Le loyer mensuel est fixé à 403,30€ du 14 mai au 13 novembre 2020.

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/05/2020



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 27/05/2020 de AKTEA

domicilié 58 Rue Jean Duvet à BLANQUEFORT

concernant un contrat de support Datacore

d'un montant 3 206.40 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un contrat avec la société AKTEA pour le logiciel Sansymphony V, pour une période du 29 juillet 2020 au 28 juillet 2021.

**Article 2e :** Ce contrat est signé pour un coût annuel de 3 206.40€ TTC.

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 27/05/2020

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON



## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5e Alinéa,

Vu la proposition du 04/06/2020 de INTEGRAL IMMOBILIER

domicilié 28 Avenue Thiers à BORDEAUX

concernant une location immobilière à Sainte Eulalie

d'un montant 980.00 € de loyer mensuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un bail de droit commun avec la société INTEGRAL IMMOBILIER pour la location d'une maison située au 108 Avenue Gustave Eiffel 33560 SAINTE EULALIE, afin de reloger un policier municipal - Andréa SILVELLI - suite à insalubrité de son logement de fonction.

**Article 2e :** Le bail est conclu du 12 juin 2020 au 11 juin 2023 (3 ans) avec possibilité de donner congé dans un délai de préavis de 1 mois. Le loyer annuel est fixé à 11 580€, soit 965€ par mois, auquel s'ajoute 15 € de provision pour charges correspondant à la taxe d'ordures ménagères, soit un total 980€ mensuel, payable le 10 de chaque mois et révisable chaque année à la date du 12 juin.

**Article 3e :** Au titre de dépôt de garantie, la commune s'engage à verser la somme de 965€, montant qui sera restitué dans les 2 mois suivant la fin du préavis. Les frais, droits et honoraires à la charge de la commune seront de 7% TTC du loyer annuel, soit 810,60€.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 04/06/2020

Le Maire,  
  
Alexandre ROUÏRO

